

-----  
Mairie de

# EYGLUY-ESCOULIN

26400  
-----

Secrétariat : mardi 13 h 30 - 18h  
04.75.76.44.06  
-----

## ARRETE n° 01/09

### Objet : Arrêté de circulation

Le Maire de la Commune d'EYGLUY-ESCOULIN

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R 411-8

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2212-13 et L 221-1,

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que pour les voies publiques suivantes :

- chemin rural n° 5
- chemins ruraux 10 et 11

leur fréquentation par des véhicules automobiles est de nature à porter atteinte au site, à la flore et à la faune qui doivent être préservées ;

cette fréquentation augmente les risques d'incendie dans les zones boisées qu'ils desservent  
cette fréquentation favorise le ruissellement des eaux notamment en cas d'orage ;

les chemins n° 10 et 11 se situent en continuité avec des itinéraires situés dans le Parc Naturel Régional du Vercors qui interdit la circulation des véhicules à moteur

### **Arrête :**

**Art. 1er.** – La circulation de tous véhicules à moteur est interdite tous les jours sur :

le chemin rural n° 5

les chemins ruraux 10 et 11

**Art. 2.-** L'interdiction de circulation visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux propriétaires fonciers riverains ni à leurs ayants droits, ni aux véhicules de secours, ni aux véhicules à usage professionnel agricole ou forestier.

Signature



**Art. 3.-** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Art. 4.-** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saillans est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eygluy-Escoulin  
mercredi 28 janvier 2009

Le Maire

Roland FILZ

